

—Madame la Présidente, cet amendement vise à élargir la portée de l'article 1 proposé, ce qui aurait pour effet d'abroger tout l'article 230 du Code criminel.

Le motif de l'amendement, c'est que les cours d'appel de quatre provinces canadiennes, soit l'Ontario, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Manitoba, ont déclaré l'alinéa 230a) inconstitutionnel.

Dans l'affaire Vaillancourt, la Cour suprême du Canada a non seulement invalidé l'alinéa 230d) en le jugeant inconstitutionnel, mais elle a critiqué le reste de l'article 230. Elle n'a pas rejeté les autres dispositions, mais elle les a certainement critiquées.

En bref, l'article 230 traite de ce qu'on appelle le meurtre imputé. Cela signifie que le simple fait de tuer une autre personne en commettant l'infraction, même si le meurtrier n'avait pas l'intention de tuer ou de blesser, exposerait ce dernier à une accusation de meurtre et à une peine obligatoire d'emprisonnement à vie. C'est ce qu'on appelle la règle du meurtre commis dans la perpétration d'une infraction majeure.

La Commission de réforme du droit a soulevé des objections très sérieuses à l'égard de cette disposition. Elle a même recommandé, dans son témoignage devant le comité législatif chargé d'étudier ce projet de loi, que l'article 230 du Code criminel soit abrogé en entier. C'est ce que fait l'amendement proposé.

Étant donné que quatre cours d'appel canadiennes ont invalidé cette disposition ainsi que le reste de l'article 230 et que la Cour suprême du Canada en a sérieusement mis en doute la validité, j'aurais espéré que nous fassions preuve d'un peu de leadership en abrogeant tout l'article 230 au lieu de n'abroger que l'alinéa b), qui a d'ailleurs été invalidé par la Cour suprême dans l'affaire Vaillancourt.

Cette mesure permettra, sans affaiblir le droit criminel, de minimiser le risque qu'une injustice soit commise.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, le gouvernement s'oppose à cette motion pour le moment, parce qu'elle aurait pour effet de devancer l'examen de la constitutionnalité de l'alinéa 230a) que doit faire la Cour suprême du Canada dans des causes qu'elle entend actuellement.

Initiatives ministérielles

Nous préfererions n'aborder cet aspect très technique que lorsque nous connaîtrons bien la position de la Cour suprême du Canada. Si la Cour suprême statue que l'alinéa 230a) ou que l'article 230 en entier est inconstitutionnel, alors le gouvernement s'empressera d'abroger l'alinéa.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion n° 1 de M. Robinson est rejetée.)

Mme le vice-président: Nous allons passer maintenant à la motion n° 2.

M. Milliken (au nom de M. Kaplan) propose:

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-54, dans la version française, à l'article 2, en retranchant les lignes 13 et 14, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) le chef d'accusation visant l'acte criminel autre que le meurtre découle de la même affaire qu'un chef d'accusation de meurtre;».

—À l'heure actuelle, madame la Présidente, conformément aux articles 591 et 589 du Code criminel, une personne peut subir un procès pour divers meurtres ou pour diverses infractions autres que le meurtre, mais pas pour les deux types d'infraction en même temps.

Comme on l'a signalé au comité et comme le prévoit la version anglaise de l'article 2, ce projet de loi a pour principal objectif de modifier l'article 589 de sorte que, lorsqu'une personne subit un procès pour un ou plusieurs meurtres, elle réponde en même temps d'autres chefs d'accusation découlant de la même affaire.

Malheureusement, à notre avis et comme le rapporte le comité, la version française de l'article 2 ne rend pas bien tout le sens exprimé dans la version anglaise de cet article. C'est pourquoi mon collègue, le député de York-Centre, propose cet amendement. Comme il ne peut malheureusement pas être ici pour le proposer, c'est avec plaisir que je le propose en son nom et que je dis quelques mots à ce sujet.